

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES

**Association POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
MONNAIE
Maison des sociétés
4 rue Saint Jean
26000 VALENCE**

N° R.G : 18/00843

Conformément aux dispositions de l'article R. 641-6 du code de commerce j'ai l'honneur de vous notifier la décision qui a été rendue par le Tribunal de Grande Instance de Valence statuant en matière civile.

Je vous informe que si cette décision ne vous satisfait pas, vous disposez d'un délai de dix jours à dater de la présente notification pour relever appel de ladite décision.

Ce délai, s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Il est augmenté :

- d'un mois pour les personnes qui demeurent dans un département ou un territoire d'outre-mer,
- de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger (art. 643 du Nouveau Code de Procédure Civile).

En application des dispositions de l'article R. 661-6 du code de commerce, il convient de charger un avocat, d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai de dix jours qui est de rigueur.

La Greffière,



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
VALENCE

VALENCE , le 27 Mars 2018

CH2 PROCEDURES COLLECTIVE

**Association POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'ECONOMIE LOCALE PAR LA
MONNAIE**

Maison des sociétés
4 rue Saint Jean
26000 VALENCE

N° R.G : 18/00843

Veillez trouver ci-joint le jugement rendu :

Le 28 Mars 2018

Par le Tribunal de Grande Instance de Valence , dans l'affaire vous concernant.

La Greffière,



